

**Portant à régler l'accès au parc de la Belle Issue – ESM à partir du jeudi 02 novembre 2023, en raison d'un évènement climatique.**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

**Vu** le code de la route, R. 411-21 et suivants,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** le bulletin de vigilance météorologique émanant de la préfecture de Côtes d'Armor en date du mardi 31 octobre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire en raison d'un évènement climatique sévère, de restreindre l'accès au Parc de la Belle Issue afin d'éviter tout risque d'accident.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En raison d'un évènement climatique sévère et de la chute d'arbres et de branches qui menacent de chuter, l'accès au Parc de la Belle Issue, implanté place Jean Heurtel - Etables sur mer, est interdit à partir du **jeudi 02 novembre 2023**, et ce jusqu'à ce que les arbres soient sécurisés.

**ARTICLE 2 :**

L'accès à l'espace de jeux pour enfants est également interdit dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3 :**

L'accès à la Mairie est autorisé depuis l'entrée située coté place Jean Heurtel.

**ARTICLE 4 :**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 02 novembre 2023,  
Le Maire, P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le